



Protection en cas d'imprévu : votre avenir dépendra de ce que vous bâtissez aujourd'hui

Éprouveriez-vous du soulagement si vous saviez que vous êtes en bonne voie d'atteindre vos objectifs pour la retraite ou que vous êtes à l'abri du besoin en cas d'urgence? Et ne serait-il pas rassurant de savoir qu'advenant votre décès soudain, votre famille ne se retrouverait pas dans une situation financière difficile? La souscription d'une assurance adéquate est l'une des choses les plus importantes que vous pouvez faire dès maintenant pour protéger votre famille.

ASSURANCE VIE

Les personnes qui sont mariées, qui ont des enfants, qui sont propriétaires d'une maison ou qui prennent en charge d'autres membres de leur famille devraient fort probablement avoir une assurance vie. De nombreux facteurs (dettes, éducation des enfants, etc.) influent sur le montant de couverture que vous devriez avoir, mais il est généralement recommandé de souscrire une assurance vie égale à cinq à sept fois votre revenu annuel.

Il existe différents types d'assurance vie pouvant convenir à vos besoins et à vos moyens :

L'assurance vie permanente, aussi appelée vie entière, vie universelle et vie variable, procure une protection d'assurance la vie durant. Tant que vous payez les primes, le versement du capital-décès est assuré. De plus, dans certains cas, le contrat comporte une valeur de rachat qui augmente pendant la période d'effet, ce qui permet à votre bénéficiaire de toucher un montant encore plus élevé.

L'assurance vie temporaire correspond à une couverture d'assurance vie d'un certain montant à un taux garanti, et ce, pendant une période donnée (la couverture est renouvelable par la suite). Cette assurance prévoit le versement d'une prestation uniquement en cas de décès pendant la période d'effet du contrat, et elle sert souvent à couvrir des besoins particuliers et limités dans le temps (prêt hypothécaire, par exemple).

ASSURANCE MALADIES GRAVES

Personne n'aime songer à la maladie, mais nul n'en est à l'abri. Si vous deviez contracter une maladie, vous auriez aujourd'hui, grâce aux meilleures conditions de vie et aux progrès de la médecine, de bonnes chances de vous rétablir et de reprendre votre vie normale. Mais la voie de la guérison coûte cher.

Les traitements et les ajustements nécessaires en cas de maladie peuvent représenter des coûts énormes et souvent inattendus. C'est dans ces situations que l'on prend conscience de l'utilité de l'assurance maladies graves. Elle vous procure une prestation en espèces en cas de diagnostic d'une affection couverte décrite dans votre contrat, si vous survivez à la période d'attente.

ASSURANCE INVALIDITÉ

Que feriez-vous si vous n'étiez plus en mesure de travailler pendant une certaine période en raison d'une affection ou d'une blessure (blessure au dos, dépression, arthrose, etc.)? Pour protéger votre source de revenu, particulièrement si vous êtes le principal soutien de famille ou si travaillez à votre compte, vous auriez peut-être avantage à vous prévaloir d'une assurance invalidité.

L'assurance invalidité vous procure des prestations mensuelles en cas d'accident ou de maladie afin de remplacer votre salaire ou votre rémunération.

ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE

L'assurance soins de longue durée prévoit le versement d'une prestation en cas de dépendance fonctionnelle, une fois la période d'attente écoulée. Une personne est considérée comme fonctionnellement dépendante si elle a besoin d'une aide substantielle pour accomplir les activités de la vie quotidienne ou si elle a besoin d'une supervision considérable en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer. L'assurance soins de longue durée peut soulager votre fardeau en couvrant le coût élevé des frais liés aux soins infirmiers et aux soins personnels et en préservant par le fait même votre épargne-retraite, la valeur nette de votre résidence et l'héritage que vous voulez léguer à vos proches.

COMBINAISON D'ASSURANCES

D'après un récent sondage¹, près de 70 % des Canadiens se disent préoccupés par les répercussions financières que peut entraîner l'incapacité de travailler en raison d'une blessure ou d'une maladie. Pourtant, seulement 8 % d'entre eux ont déclaré avoir une assurance vie, invalidité ou maladies graves individuelle. Si vous estimez que la souscription de trois contrats d'assurance distincts vous reviendrait trop cher ou si vous voulez compléter une assurance collective ou une assurance individuelle existante, une combinaison d'assurances pourrait vous convenir. Vous pourrez ainsi jouir d'une protection abordable et facile à gérer (un paiement unique et un seul programme) en prévision des grands aléas de la vie.

QUEL MONTANT D'ASSURANCE RÉPOND LE MIEUX À VOS BESOINS?

L'assurance fait partie de ces choses qu'on espère ne jamais avoir à utiliser... mais qu'on préfère souscrire afin de parer aux imprévus. Pour évaluer vos besoins en assurance, la meilleure solution est de consulter un conseiller. Vous trouverez également sur le site biensassurer.ca des outils expliquant les facteurs à prendre en compte dans votre plan financier.



¹ Le sondage de la Financière Manuvie a été mené auprès de 1 000 propriétaires canadiens ayant entre 30 et 50 ans et dont le revenu annuel, pour le ménage, se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$. Il a été réalisé en ligne par la société Research House entre le 7 et le 15 mars 2011.

Cet article a déjà été publié dans le magazine Solutions de Manuvie. Rendez-vous à solutionsmanuvie.ca pour lire la dernière édition.

© 2012 Financière Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les renseignements provenant de Statistique Canada sont utilisés avec la permission de Statistique Canada. Il est interdit de copier ou de diffuser à des fins commerciales des données intégrales ou modifiées, sans l'autorisation de Statistique Canada. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les données de Statistique Canada auprès de ses bureaux régionaux, sur son site web, à l'adresse www.statcan.gc.ca, ou par téléphone (sans frais), au 1 800 263-1136. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturiers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.